

Conseil Municipal du 31 mars 2022
Procès-Verbal

L'an 2022, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/03/2022. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUÉROU Rollande, LE SCORNET Georgette, MOUILLÉ Sandrine, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie et THOS Kristel MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques et SIMON Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLAS Odette à Mme MOUILLE Sandrine, GAUTHIER Mariane à Mme KERRIEN Fanny, LE FORESTIER Florence à Mme LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia à M. LE VAILLANT Bernard, MM, BOUDROT Christophe à M. HÉRÉ Roger, JAOUEN Ludovic à M. LE COMTE Jean-Yves, MINEC Pierre-Yves à M. DELÉPINE Johny, SIMON Alain à Mme HUON Joëlle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 26

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

Arrivée de MM. Joël JEAN, Alain SIMON et Mme Audrey PRIGENT avant le point »Compte de gestion 2021 – Budget principal «.

Assistait également : M. AUFFET Alain, Responsable Centre des Finances Publiques de Lanmeur

Objet(s) des délibérations

Approbation du conseil municipal du 24 février 2022

Le procès-verbal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion 2021- Budget principal

Réf. 2022D029

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2021 – Budget principal de la commune - qui est conforme au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte de gestion 2021- Budget annexe « Lotissements »

Réf. 2022D030

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2021 – Budget annexe « Lotissements » - qui est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissements» de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte de gestion 2021- Budget annexe « Logements - commerces »

Réf. 2022D031

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2021 – Budget annexe « Logements - commerces » - qui est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe « Logements - commerces » de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte de gestion 2021 - Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire »

Réf. 2022D032

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2021 – Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » - qui est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte de gestion 2021 - Budget annexe « Energies renouvelables »

Réf. 2022D033

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2021 – Budget annexe « Energies renouvelables » - qui est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe « Energies renouvelables » de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte administratif 2021 - Budget principal Commune

Réf. 2022D034B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DUVAL Daniel, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal de la commune de Plouigneau– exercice 2021 – lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020			200 439.89		200 439.89	
Opérations de l'exercice 2021	3 590 731.91	4 412 771.60	1 687 845.24	1 440 860 .18	5 278 577.15	5 853 631.78
Résultats de clôture exercice 2021 + résultats reportés	3 590 731.91	4 412 771.60	1 888 285.13	1 440 860 .18	5 479 017.04	5 853 631.78

Résultats cumulés au 31/12/2021

Excédent de fonctionnement 822 039.69 €

Déficit d'investissement 447 424.95 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 1 136 075.87 €

Recettes d'investissement 1 133 806.48 €

Mme HUON Joëlle, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Reçu en Préfecture le 20/04/2022

Compte administratif 2021 –Lotissements

Réf. 2022D035B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DUVAL Daniel, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement– exercice 2021 – lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		204 935.83		44 053.23		248 989.06
Opérations de l'exercice 2021	79 756.46	79 756.46	2 692.46	77 064.00	82 448.92	156 820.46
Résultats de clôture exercice 2021 + résultats reportés		204 935.83		118424.77		323 360.60

Résultats au 31/12/2021

Excédent de fonctionnement cumulé 204 935.83 €

Excédent d'investissement cumulé 118 424.77 €

Mme HUON Joëlle, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Reçu en Préfecture le 20/04/2022

Compte administratif 2021 –Logements, commerces et bureaux

Réf. 2022D036C

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DUVAL Daniel, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget logements, commerces et bureaux - exercice 2021 – lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020			2 007.19		2007.19	
Opérations de l'exercice 2021	864.00	864.00		864.00	864.00	1 728.00
Résultats de clôture exercice 2021+ résultats reportés	864.00	864.00	2 007.19	864.00	2 8711.19	1728.00

Résultats cumulés au 31/12/2021

Excédent de fonctionnement 0.00 €

Déficit d'investissement 1 143.19 €

Mme HUON Joëlle, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Reçu en Préfecture le 20/04/2022

Compte administratif 2021 -Maison de santé pluridisciplinaire

Réf. 2022D037B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DUVAL Daniel, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Maison de santé pluridisciplinaire – exercice 2021 – lequel peut se résumer:

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2020	10 702.30		110 462.49		121 164.79	
Opérations de l'exercice 2021	7 918.84	10 116.85	38 441.98	22 000.00	46 360.82	32 116.85
Résultats de clôture exercice 2021+ résultats reportés	18 621.14	10 116.85	148 904.47	22 000.00	165 525.61	32 116.85

Résultats cumulés au 31/12/2021

Déficit de fonctionnement 8 504.29 €
Déficit d'investissement 126 904.47 €

Mme HUON Joëlle, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Reçu en Préfecture le 20/04/2022

Compte administratif 2021 –Energies renouvelables

Réf. 2022D038B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. DUVAL Daniel, vu l'avis du Conseil d'exploitation, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Energies renouvelables – exercice 2021 – lequel peut se résumer:

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Opérations de l'exercice 2021</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Résultats de clôture exercice 2021+ résultats reportés</i>	0	0	0	0	0	0

Résultats cumulés au 31/12/2021

Déficit de fonctionnement 0 €
Déficit d'investissement 0 €

Mme HUON Joëlle, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Reçu en Préfecture le 20/04/2022

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2021 – Commune

Réf. 2022D039

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,
Vu le résultat de l'exercice 2021 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 822 039.69 €,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 822 039.69 €.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2021– Budget Lotissements

Réf. 2022D040

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui se traduit par un excédent de 204 935.83 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 204 935.83 € en report à la section de fonctionnement en recettes par écriture du comptable au compte 110 pour ajouts aux recettes de fonctionnement.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Réf. 2022D041

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2021 le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) est venu s'additionner au taux communal TFB 2020.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties (Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible : 13,21%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 7 voix contre (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande), décide de:

- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35,17 % ;

- Maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 38,39 %.

Précision apportée à M. LE VAILLANT Bernard, l'augmentation de 0,5% est de 35% x 0,5% soit 35,17% et non 35% +0,5%.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Etat des indemnités des élus

Réf. 2022D042

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que, chaque année, les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Indemnités de fonction des élus Montant des versement 2021							
Nom	Prénom	Mandat Communal			Autre fonction élective indemnifiée		
		Fonction	Indemnité Brute annuelle	Frais remboursés	Mandat	Indemnité Brute annuelle	Frais de mission
HUON	Joëlle	Maire	22 885,92 €	0,00 €	Conseiller départemental	34 350,01 €	
HERE	Roger	1er Adjoint	9 311,16 €	0,00 €	Vice Président Morlaix Communauté	12 835,00 €	
ALLAIS KERRIEN	Fanny	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
BOUDROT	Christophe	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
COLAS	Odette	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
DUVAL	Daniel	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
HUON	Thierry	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
LE COMTE	Jean-Yves	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
LE GOFF	Brigitte	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
THEPAULT	Sophie	Adjoint	7 938,96 €	0,00 €			
BOUSSARD	Laurent	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
CONGAR	Philippe	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
GAUTHIER	Marianne	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
HAMON	Julie	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
LE FORESTIER	Florence	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
MANACH	Jacques	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
MOUILLE	Sandrine	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			
SIMON	Alain	Conseiller délégué	2 803,08 €	0,00 €			

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles, compte administratif 2021

Réf. 2022D043

Conformément aux dispositions des articles L5211-37 du Code Général des collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2021 de la collectivité.

En 2021, 2 opérations foncières ont été effectuées sur le budget principal :

Bilan des acquisitions de biens immobiliers

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface en m2	Date de l'acquisition	Délib	Nom du vendeur	Prix d'acquisition
Maison d'habitation avec terrain	66, Avenue du	AC31 AC 32	1 047 3 847	19/10/2021	2019 D160		Prix d'achat : 40 000.00 €

	Maréchal Leclerc						Frais d'acte : 1 764.56 € Honoraires agence immobilière : 2 000.00 €
--	---------------------	--	--	--	--	--	---

Bilans des cessions de biens immobiliers

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface en m2	Date de la cession	Délib	Nom du vendeur	Prix de cession
Parcelle de terre non bâtie	Rue de Bedernau	AE 625	237	09/11/2021	2020 D107		6 200.00 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Subvention au CCAS

Réf. 2022D044

Pour équilibrer le budget 2022 du CCAS, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 20.000 euros à ce budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Budget primitif 2022 – Commune

Réf. 2022D045

*Mme le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 – budget principal de la commune-
comme suit :*

- . Dépenses et recettes de fonctionnement 4 183 071.00 €
 - Dépenses et recettes d'investissement 5 429 114.82 €
- (dont Restes à Réaliser) :*
- *Dépenses 1 136 075.87 €
 - *Recettes 1 133 806.48 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 7 voix contre (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande).

En réponse à la question de M. LE VAILLANT Bernard sur la maison Cohen et le projet Hameaux légers, il lui est répondu que ce projet est au stade de l'étude et qu'il s'agit d'habitat réversible.

S'agissant des investissements à l'école de la Chapelle du Mur, M. LE VAILLANT Bernard demande si une étude de l'évolution de la population a été réalisée. Mme le Maire lui répond qu'il y a des projets de lotissements sur ce secteur de la commune, qu'il y a également de nombreuses naissances et que de toute façon des travaux étaient nécessaires. C'est un choix politique fort et assumé en direction des enfants, ajoute-t-elle.

Pour M. LE VAILLANT Bernard, la situation économique actuelle est préoccupante et il convient de faire attention aux investissements. Mme le Maire précise que le choix d'un projet global a permis d'obtenir des aides importantes et le reste à charge pour la commune ne sera pas plus élevé que le projet initial.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Budget primitif 2022– Lotissements

Réf. 2022D046

Mme le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 - Lotissements -comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 474 935.83 €
- Dépenses et recettes d'investissement 135 000.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 7 abstentions (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande).

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Budget primitif 2022– Logements, commerces et bureaux

Réf. 2022D047

Mme le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 – Logements, commerces et bureaux - comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 152.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement 1 152.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 7 abstentions (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande).

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Budget primitif 2022 – Maison de santé pluridisciplinaire

Réf. 2022D048

Mme le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 – Maison de santé pluridisciplinaire - comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 22 280.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement 157 935.52 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 7 abstentions (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande).

M. LE VAILLANT Bernard questionne sur l'accueil d'internes au sein de la maison médicale. Mme le Maire lui répond qu'un 3^{ème} médecin sera en poste au mois de mai prochain.
L'accueil d'autres collaborateurs impliquera l'agrandissement des locaux.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Budget primitif 2022 – Energies Renouvelables

Réf. 2022D049

Mme le Maire propose d'adopter le budget primitif 2022 – Energies renouvelables, vu l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit

- Dépenses et recettes de fonctionnement 6 400.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement 43 800,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 7 abstentions (MM. Billiet Jean-Claude, Delépine Johnny + 1 pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard + 1 pouvoir et Mme Le Houérou Rollande).

Au nom de la minorité, M. LE VAILLANT Bernard présente les éléments suivants :

- L'augmentation du taux de foncier bâti se rajoute à l'augmentation des valeurs locatives et des décisions de Morlaix Communauté ce qui va engendrer une baisse du pouvoir d'achat des ignaciens ;
- Demande d'abandon du projet de boulo-drome ;
- Augmentation des frais de fonctionnement liée à la création de postes ;
- Utilité du projet de déplacement de la médiathèque ?
- Exonération des taxes foncières sur les logements prévus îlot du 9 août.

- Sur la taxe foncière sur le bâti : Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une augmentation de taux modérée.
- Le déplacement du boulo-drome fait partie du projet global de rénovation du plateau couvert et du regroupement des activités sportives sur ce site.
- La création de postes permet de soulager les agents administratifs et de proposer de nouveaux services à la population.

Pour M. HÉRÉ Roger, ne pas investir aujourd'hui aura des conséquences sur l'avenir (Médiathèque, maison de santé,...)

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Ludothèque

Réf. 2022D050

Présentation par Mme MOUILLE Sandrine

La ludothèque itinérante « la ludothèque buissonnière », créée en 2018, propose d'intervenir sur la commune sur des permanences de jeu sur place et prêt tous publics.

Les objectifs de l'association sont de favoriser, développer, promouvoir le jeu et les pratiques ludiques. L'objet est également de favoriser l'éducation de l'enfant et l'adolescent à travers le jeu et les jouets, de resserrer des liens famille-enfants, de promouvoir des rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Ces permanences de jeu sur place et prêts se déroulent 2 mardis sur 3 en période scolaire, de 16H30 à 19H30 à la médiathèque. Cela représente 72 heures par an. Les écoles et le centre de loisirs peuvent également bénéficier d'heures d'intervention.

Une subvention a été allouée en 2020 et en 2021 à hauteur de 16€/heure d'ouverture. (La CAF offre la possibilité, en inscrivant l'action de la ludothèque à notre Contrat Enfance Jeunesse, de recevoir une aide).

Le nouveau responsable de la ludothèque sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 3.168€ sur la base du volume horaire actuel de 132 heures.

Cette demande inclut l'augmentation prévue pour 2022 dans la fiche action CAF (passage de 16€ à 20€/heure) ainsi qu'une majoration de 4€ par heure couvrant l'augmentation du barème légal des frais de déplacement et le financement d'heures au préalable réalisées bénévolement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, sur la base de 20€/heure d'ouverture soit 2.640€, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Commission de contrôle des listes électorales

Réf. 2022D051

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Aux termes de l'article L19 VI du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Des membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Lors de la séance du 11 juin 2020, le conseil municipal, a désigné la commission de contrôle des listes électorales.

Suite au décès de Mme Poidevin, il convient de revoir cette commission.

Mme le Maire appelle les candidatures.

A l'unanimité sont désignés :

- Membres titulaires : Audrey Prigent, Ludovic Jaouen, Philippe Congar, Rollande Le Houérou et Johny Delepine;
- Membres suppléants : Georgette Le Scornet, Laurent Boussard, Julie Hamon, Pierre-Yves Minec et Jean-Michel Doubroff.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Convention financière avec Morlaix Communauté – Petites Villes de Demain

Réf. 2022D052

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 18 mars 2021 l'autorisant à signer la convention « Petites Villes de Demain ».

Pour mémoire Morlaix Communauté a présenté la candidature des communes de Plouigneau et Pleyber-Christ au dispositif Petites Villes de Demain. La candidature a reçu une issue favorable, les candidates ayant été annoncées lauréates fin décembre 2020.

Il est convenu entre les deux villes et Morlaix Communauté que les moyens humains nécessaires à la conduite des opérations sont portés par Morlaix Communauté. Le temps de travail du chef de projet « Petites villes de demain » de 28h/semaine est affecté pour 50% au projet de Pleyber-Christ et pour 50% au projet de Plouigneau.

Une convention organise la prise en charge financière, après déduction de la participation de l'Etat (75%), entre Pleyber-Christ (12,5%) et Plouigneau (12,5%).

La prise de poste de la Cheffe de projet est effective au 13 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son représentant à :

- Signer la convention financière correspondante et tous documents y relatifs,*
- Inscrire au budget les crédits correspondants.*

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Tarifs camps ALSH été 2022

Réf. 2022D053

Présentation par Mme MOUILLE Sandrine

Pour la tarification modulée en fonction des ressources, la CAF recommande que le tarif ALSH ne soit pas supérieur à 7€ par jour pour les foyers dont le QF est < ou = 650€.

Pour les camps ALSH la CAF recommande également d'appliquer a minima deux tarifs adossés aux deux tranches de ressources mentionnées ci-dessus.

1ère tranche < ou = 14€ la journée et au moins inférieur de 30% de la tarification de la tranche 2.

Pour rappel, les derniers camps proposés ont eu lieu en 2019. Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de camps en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps de l'A.L.S.H. qui auront lieu durant les vacances scolaires de l'été 2022 :

- Camp poney à Garlan du 19 au 22 juillet pour les enfants de 6 à 8 ans (3 séances d'équitation à Langonnaul) au prix de :
 - 56 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 650 €*
 - 112 euros pour les QF (quotients familiaux) > 650 €*
 - 134 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)**
- Camp sportif à Lannion du 25 au 29 juillet pour les enfants de 9 à 11 ans (initiation kayak, séance tir à l'arc/escalade, descente de rivière, course d'orientation) au prix de :
 - 70 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 650 €*
 - 157 euros pour les QF (quotients familiaux) > 650 €*
 - 180 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)**
- Camp bord de mer à Plestin-lès-Grèves du 22 au 26 août pour les 8-11 ans (sortie en bateau « découverte de la zone de navigation », marche aquatique, paddle géant et solo, char à voile) au prix de :
 - 70 euros pour les QF (quotients familiaux) ≤ 650 €*
 - 160 euros pour les QF (quotients familiaux) > 650 €*
 - 183 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)**

Toute inscription étant définitive, le camp sera facturé en cas d'absence, excepté les absences pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

En cas de maladie le montant sera recalculé au prorata du nombre de jours de présence.

L'année de référence du calcul pour 2021-2022 est l'année 2019, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition de 2019 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH

+ ½ part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Tarifs camps Relais des Jeunes Été 2022

Réf. 2022D054

Présentation par Mme MOUILLE Sandrine

Pour mémoire, les derniers camps proposés ont eu lieu en 2019. Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y a pas eu de camps en 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des camps du Relais des Jeunes qui auront lieu à compter de cette date :

- Camp sportif à Lannion du 1^{er} au 5 août 2022 (séance de rafting ou kayak suivant les niveaux d'eau, course d'orientation, séance tir à l'arc/escalade, descente en kayak, séance VTT) au prix de :

- 70 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €*
- 162 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €*
- 185 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

- Camp 1 nuit à l'extérieur 11-15 ans en priorité -2 jours 1 nuit au prix de :

- 14 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €*
- 42 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €*
- 52 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

- Camp 2 nuits à l'extérieur 11-15ans en priorité - 3 jours 2 nuits au prix de :

- 28 euros pour les QF (quotients familiaux) \leq 650 €*
- 71 euros pour les QF (quotients familiaux) $>$ 650 €*
- 83 euros pour les personnes de l'extérieur (pour tous les quotients)*

Toute inscription étant définitive, le camp sera facturé en cas d'absence, excepté en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical. En cas de maladie le montant sera recalculé au prorata du nombre de jours de présence.

L'année de référence du calcul pour 2021-2022 est l'année 2019, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition de 2019 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH

+ ½ part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Tarifs écomusée

Réf. 2022D055

Présentation par Mme KERRIEN Fanny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'écomusée comme suit à compter du 1er avril 2022 :

- * Tarif 1 (Adulte) : 5,50 € par personne*
- * Tarif 2 (Groupe + de 12 personnes et handicapés) : 4,50 € par personne*
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, les 13-18 ans, les groupes scolaires hors commune, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 3,00 € par personne*
- * Tarif 4 : les enfants de 6 à 12 ans : 2,00 € par personne*
- * Tarif 5 : 13€ pour 2 adultes et 2 enfants de 6 à 12 ans,*
- * Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans*
- * Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 50 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)*

A cela s'ajoute :

- La carte fidélité avec photo à 15,00€ l'année (accès illimité pour 1 an) ;
- 10€/personne comprenant visite + animation avec manipulation (ex. Atelier beurre) en hors saison dans le cadre du projet expérience Office du Tourisme communautaire Baie de Morlaix ;
- 20€ par famille pour participer à une animation, comprenant le prix de l'entrée ;
- 70€/heure + frais de déplacement pour une animation dans les écoles (barème kilométrique en vigueur pour les déclarations de revenus) +0,50€/élève pour les ateliers beurre ;
- Un partenariat avec les professionnels (gîtes de France, clés vacances, loisirs en Finistère) sur présentation d'un justificatif, réduction d'1,00€ pour 2 entrées adultes ;
- Ce partenariat est également réalisé avec les restaurateurs ignaciens. La réduction est validée avec le tampon de l'Ecomusée à l'arrière du dépliant qui permet aux visiteurs de bénéficier d'un apéritif offert. Dans le cas contraire, la carte du restaurant tamponné avec l'établissement permet aux visiteurs d'obtenir aussi une réduction de 1€00 en tant que partenaire.
- Pour tous les professionnels du tourisme (agent des offices du tourisme, autocariste, hébergeur, guide, journaliste, enseignant et responsable d'association pour une préparation de visite) : entrée gratuite ;
- Tous les établissements scolaires de la commune profitent depuis l'ouverture de l'Ecomusée d'une gratuité totale de leur visite ;
- 2 entrées sont offertes pour les kermesses, associations, lotos et pour des tombolas ;
- Enfin l'écomusée a mis en ligne une offre dans le cadre du Pass culture à destination des jeunes de 18 ans ;
- Boutique : Mise en place d'un dépôt vente de produits locaux avec commission. Un contrat sera réalisé avec chaque fournisseur.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Tarifs boutique écomusée

Réf. 2022D056

Présentation par Mme KERRIEN Fanny

Pour répondre à la demande des visiteurs de l'écomusée, une boutique a été mise en place à l'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente unitaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Magnet glass : 4 €
- Dés en bois : 3,50 €
- Dés doming : 3,50 €
- Stylos : 3 €
- Règles : 3 €
- Marque pages : 1,50 €
- Bloc bambou : 6 €
- Porte-clés lhw (avec lampe LED) : 5 €
- Porte-clés couteau : 4 €
- Yoyo : 3,50 €
- Crazy tower (boite de jeux) : 6 €
- Couteaux : 13 €
- Gâteaux (madeleines, petits palets,..) : 0,50 €
- Carte postale : 0,50€

- Carte postale illustrée : 1,50€
- Mug : 9,50€
- Affiche 40x60 : 19€
- Affiche 80x60 : 30€
- Memory : 17€
- Puzzle go back in time : 23€
- Peluche 14cm : 9€

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf. 2022D057

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 11 février 2022:

- Décision 2022/013 du 14/02/2022 : Concession dans le columbarium communal du bourg n°39 – 700€ - 30 ans à compter du 14/02/2022 ;
- Décision 2022/014 du 17/02/2022 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière du bourg Section 8 n°98– 457€ - 50 ans à compter du 30/11/2021 ;
- Décision 2022/015 du 23/02/2022 : Renouvellement de concession dans le cimetière du Ponthou n°67– 340€ - 30 ans à compter du 29/11/2019 ;
- Décision 2022/016 du 28/02/2022 : Rénovation énergétique de 2 logements Rue de Lannelvoëz – Avenant 1 lot 1 Menuiseries extérieures – Sté Dilasser : 6 787,00€HT ;
- Décision 2022/017 du 01/03/2022 : Extension et réorganisation de l'écomusée – lot 2 Gros œuvre – Avenant 1 – Sté Le Normand : 5 350,00€HT ;
- Décision 2022/018 du 07/03/2022 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau section 12 n°3– 603€ - 30 ans à compter du 29/04/2021.

Reçu en Préfecture le 14/04/2022

Questions diverses

M. LE VAILLANT Bernard interroge sur le projet de méthaniseur. Mme le maire lui répond qu'un comité de pilotage s'est réuni en juin 2021 et qu'il n'a pas de nouvelles depuis cette date.